

Compte rendu du Conseil Municipal

du Mardi 30 Octobre 2018

PRESENTS : Anne DROIN, Henri MEJEAN, Catherine BONY, Vincent SEUX, Antonin DURIEU, Daniel EPALLE, Muriel BRUNON, Claudie CHORAIN, Roger DEFOURS, Catherine MOUNIER, Josselin DOURRET

ABSENTE EXCUSEE : Martine DALMAS ayant donné pouvoir à Anne DROIN

ABSENTS : Kenza THIERS, Jean-Isidore FORISSIER, François EPALLE

SECRETAIRE : Henri MEJEAN

En début de séance, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 20 Septembre 2018 à l'unanimité.

1) Contrat maintien de salaire M.N.T. pour 2019

Le contrat qui nous lie avec la **Mutuelle Nationale Territoriale** protège les agents de la collectivité des conséquences d'une maladie ou d'un accident :

- * maintien de salaire ou complément en période de demi-traitement en cas d'arrêt de travail prolongé ;
- * versement d'une rente jusqu'à 60 ans en cas d'invalidité.

En 2018, le taux était de 1,99 % et il serait de 2,21 % pour 2019 pour l'option 2 – 95%. La cotisation est pour les $\frac{3}{4}$ à la charge de l'employé et $\frac{1}{4}$ à la charge de l'employeur. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification relative au contrat de la MNT.

2) Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2019.

Il s'agit de mettre en place un nouveau régime indemnitaire prenant en compte les niveaux de responsabilité et de qualification des agents, les spécificités de certains postes et de garantir une pérennité aux montants alloués actuellement.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et les contractuels qui ont une ancienneté de 2 ans.

Les fourchettes sont fixées en fonction du groupe de fonction et de l'emploi.

L'IFSE et le CIA seront attribués selon une cotation, en fonction de plusieurs critères, lors de l'entretien professionnel individuel.

Le Conseil Municipal approuve les propositions de Mme le Maire à l'unanimité.

3) Projets d'urbanisme : Demande de subventions

Mme le Maire rappelle les priorités en matière d'urbanisme :

- *Aménagement de la place Marcellin Champagnat
- *Entrée Route de Riotord
- *Secteur Ecotay – Réhabilitation de parcelles constructibles dans le bourg

Voici les plans de financement prévisionnels :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Honoraires APS	2 800 €	Subvention Région Plan Ruralité	38 000 €
Place Marcellin Champagnat	353 740 €	Subventions Département Enveloppe solidarité Amende de police	7 000 € 10 000 €
Entrée Route de Riotord	64 975 €	Fonds de concours Communauté de Communes	28 721 €
		Subvention Etat 30 %	126 454 €
		Autofinancement /Emprunt	211 340 €
TOTAL	421 515 €	TOTAL	421 515 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Honoraires APS	2 100 €	Subvention Etat 30 %	27 644 €
Secteur Ecotay	90 045 €	Fonds de concours Communauté de Communes	6 279 €
		Autofinancement /Emprunt	58 222 €
TOTAL	92 145 €	TOTAL	92 145 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal par 2 Contre, 7 Pour et 3 Abstentions approuve ces plans de financements et autorise Mme le Maire à déposer les dossiers de subventions correspondants auprès des différents services.

4) Adhésion à la compétence optionnelle du SIEL « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire »

Seul le volet « analyse du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique dans le cadre de l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme » intéresse la Commune.

Le Conseil Municipal par 11 Pour et 1 Contre approuve l'adhésion gratuite à la compétence EPAT et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

5) Taxe d'aménagement 2019 : taux et cas d'exonération

A ce jour, le taux de la Taxe d'Aménagement de 2,1% et l'exonération de la part communale est totale pour les constructions à usage industriel ou artisanal et les commerces de détail de moins de 400 m².

Soucieux de maintenir l'attractivité de son territoire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux communal à 2,10 % ainsi que les exonérations existantes.

6) Démission de la 4^{ème} Adjointe : Détermination du nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, indemnités de fonctions

Suite à la démission de Mme Kenza THIERS, 4^{ème} Adjointe (qui souhaite rester conseillère municipale), Mme le Maire propose de réduire à 3 le nombre d'adjoints et de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués qui partageraient l'indemnité précédemment perçue par la 4^{ème} Adjointe ; soit 5 % chacun.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Mme le Maire remercie Mme Kenza THIERS pour sa participation au sein du conseil, notamment dans l'organisation de la saison culturelle ; et pour sa finesse d'appréciation sur les questions discutées en bureau d'adjoints.

7) Rachat des surfaces de l'ancienne maison de retraite Route de Jonzieux :Substitution du Toit Forézien pour le volume 8

La société du TOIT FOREZIEN, déjà propriétaire d'appartements dans les étages, a proposé d'acquérir des surfaces supplémentaires (**volume 8 de 798 m2** de surface de plancher) pour **234 000 € HT**. Resteraient à la commune le volume 7 de 205 m2 (au R-1) et le lot 304 - volume 3 de 134 m2 (au RDC) pour un solde à payer de 172 226,85 € HT avec un étalement sur 5 ans.

Après en avoir délibéré par 11 Pour, 1 Abstention, le Conseil Municipal approuve les transactions précédemment décrites.

DIVERS

Cérémonie du 11 Novembre 2018 à 10 h 30 au monument. Un hommage particulier sera fait aux poilus marlhiens morts pour la France.

Plusieurs remarques des conseillers :

- La Zone Artisanale a été déneigée tardivement le 30 Octobre matin.
- Le Centre de Loisirs a bien démarré avec 16 inscriptions sur les vacances de la Toussaint.
- Compte rendu de la réunion avec Amélie MOUNIER et les différents partenaires à la Communauté de Communes concernant l'ouverture de la micro crèche. Son projet avance et il y aura visite et attestation de la PMI un mois avant l'ouverture.
- Le coût de réparation du panneau d'affichage reste exorbitant malgré la négociation.
- Le transformateur électrique vers l'école est tagué et couvert d'affiches. Nous allons nous renseigner pour savoir qui est chargé de l'entretien.

- SICTOM

Actuellement, l'enfouissement est autorisé à hauteur de 15 tonnes par an. Cependant, la construction d'une nouvelle alvéole nécessite d'installer une station de traitement coûteuse.

Il y a deux sites possibles pour enfouir les déchets :

- Roche la Molière : le transport et la création d'un quai de transfert sont onéreux.

- Polignac : le site est encore plus éloigné et le tri s'effectue sur place. Ainsi, nous craignons une déresponsabilisation des usagers. La qualité de leur compost est également critiquée.

Une étude de marché est lancée sur les deux solutions.

Enfin, quant à la construction d'un nouveau centre de tri, le lieu retenu reste secret.